

Mieux vaut regarder
là où on ne va pas que
là où on va...

parce que là où on va
on verra ce qu'il y a
quand on y sera.

Les contractuels
ou
la planète des Shadocks ?

A quel niveau se profile la situation des contractuels, auxquels les administrations ont toujours fait appel sans une réelle gestion finalisée et fiabilisée pour pallier leurs difficultés de recrutement ? Les différents plans de titularisation ont démontré le « patchwork ubuesque » des contrats et de leurs supports financiers : du Durafour au Sapin en passant par Dutreil pour arriver au Sauvadet, leur « statut » tient souvent de la planète des « Shadocks » et les conditions de titularisation et/ou de CDIisation demandent « un pompage » régulier dans un labyrinthe « pseudo règlementaire »!

Ainsi, faire un bilan des accords Sauvadet sur les contractuels, 6 ans après leur signature par plusieurs organisations syndicales dont l'UNSA, était nécessaire, d'autant que 2018 marque la fin de ce processus.

L'UNSA fonction publique a demandé fermement et obtenu dès le mois de novembre 2017 le principe d'une réunion du comité de suivi : la DGAFP l'a organisé le 11 avril 2018 !

Le constat reste contrasté mais présente des aspects positifs pour les milliers d'agents contractuels, qui ont pu être titularisés depuis 2011 ou obtenir un CDI.

Pour mémoire, le protocole d'accord, qui a donné lieu à la loi dite Sauvadet de 2012, visait à réduire la précarité dans les 3 fonctions publiques et à améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels. Des concours réservés et examens professionnels ont été ouverts aux agents ayant exercé au moins 4 ans dans les services.

En 2016, la fonction publique comptait 966 571 agents contractuels (soit 17,6% du total des agents) principalement employés dans le secteur de l'école et de la santé. Dans le prolongement de la loi du 12 mars 2012, le nombre d'agents contractuels éligibles au dispositif de titularisation avait été estimé à 125 500, se répartissant entre les trois versants de la fonction publique : 38 500 dans la fonction publique d'Etat, 43 000 dans la fonction publique territoriale et, enfin, 43 000 dans la fonction publique hospitalière.

Dans la Fonction Publique de l'Etat, ce sont 18 660 contractuels qui ont été titularisés fin février 2018. A ce chiffre s'ajouteront les lauréats des derniers concours et examens professionnels en cours.

Cependant, les dispositions de lutte contre la précarité dans la fonction publique, issues de la loi dite « Sauvadet », prennent fin en mars 2018 (sauf pour certains emplois des établissements publics de l'État, pour lesquels les dispositions ont été prolongées jusqu'en 2020).



Ainsi, malgré les dispositifs de résorption de l'emploi précaire, la part des contractuels reste stable dans la fonction publique.

Car, il doit être noté que :

- ***Le bilan pourrait être meilleur au regard du potentiel d'agents contractuels susceptibles d'être titularisés.***
- ***Pour l'UNSA- Itefa, les conditions de reclassement doivent être améliorées pour mieux prendre en compte l'expérience et la réalité des parcours professionnels dans la fonction publique.***

Et dans les Ministères Sociaux ?

Au 31/12/2017, les Ministères sociaux comptaient 3 316 contractuels, dont **700 au Ministère du Travail**.

Le dispositif Sauvadet 1 (2013-2016) a permis à 803 agents d'être titularisés.

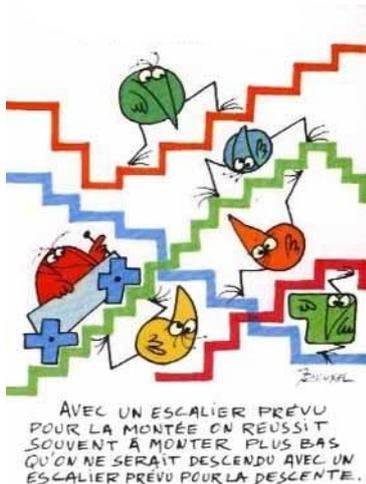
L'UNSA ITEFA ne dispose pas des résultats pour les structures « Travail ».

Pour les 3 concours d'accès aux corps communs auxquels pouvaient prétendre les agents de nos services

- 92 adjoints administratifs ont été titularisés sur 129 inscrits au concours
- 129 secrétaires administratifs titularisés sur 176 inscrits
- 319 attachés d'administration titularisés sur 529 inscrits

A noter : les concours « Sauvadet 2 » ont été mis en place tardivement puisqu'ils se dérouleront en 2018

- Pour le corps des **Attachés d'Administration**, 133 candidats se sont inscrits au concours réservé, pour 160 postes offerts. 650 contractuels étaient éligibles, dont 160 nouveaux. Les résultats viennent d'être publiés : **68 lauréat.e.s.**
- 47 agents se sont inscrits à l'examen professionnel de **secrétaire administratif** pour 88 postes offerts à 208 agents éligibles dont 77 nouveaux.
- 92 agents étaient éligibles à l'examen professionnel **d'adjoint administratif** dont 45 nouveaux, pour 50 postes offerts. 29 se sont inscrits



Le peu de succès des concours Sauvadet 2 s'explique par plusieurs facteurs :

- Les conditions financières de reclassement ne sont pas attractives, en particulier pour les agents ayant une ancienneté conséquente.
- L'obligation de passer un concours du 1^{er} grade du corps est vécue comme un déclassement par les agents expérimentés, en plus de la perte significative de rémunération.

Agents « fantômes » du PPCR, oubliés des revalorisations de l'IFTS, déclassés à la titularisation, les contractuels ne sont toujours pas considérés à la mesure de leur engagement professionnel et de leurs compétences.



Rappel des instances paritaires existantes

Les situations et les dossiers des contractuels des ministères sociaux peuvent faire l'objet d'un examen en commission consultative paritaire (CCP) : actuellement, depuis la consultation référendaire de 2014, chaque versant ministériel avait une CCP distincte soit 3 CCP

- CCP Santé Cohésion Sociale Sport (dont ARS CREPS) : 2497 agents 8 élus titulaires et 8 suppléants ;
- CCP Travail : 699 agents soit 4 élus titulaires et 4 suppléants ;
- CCP « 078 » : 39 agents (22 à la date des élections) 5 élus titulaires et 5 suppléants

Dans l'optique de « tout simplifier » (le « bing bang de la FP » n'épargne aucun agent : direction CAP 2022 mais à grande vitesse !), la DRH a consulté pour avis le CTM du 12 avril dernier sur le projet d'arrêté instituant une seule commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports.

Ainsi, la future CCP fusionnée couvrira un effectif d'environ 3 300 agents (comparable à la CAP des SA) avec :

- 12 représentants titulaires des personnels (au lieu de 17 dans les 3 CCP, 10 prévus dans le premier projet présenté en groupe de travail)
- La répartition en 2 niveaux au lieu des 4 prévus dans le projet initial : 2 représentants pour les niveaux 1 et 1bis, 10 pour les niveaux 2,3 et 4.

Seule l'UNA-Itefa a fait connaître son opposition ferme et constante au texte, qui est pour elle contraire aux intérêts des contractuels des 3 secteurs puisque c'est un alignement par le bas en carrière et en gestion sans apporter une amélioration quelconque ni une sécurisation des parcours !

Effectivement :

- ***C'est une aberration statutaire*** : fusionner la CCP des contractuels 78, qui ont un « quasi statut », avec les contractuels 84, pourrait engendrer des problèmes juridiques et des contentieux, en cas de procédure disciplinaire par exemple.
- ***L'administration des Ministères sociaux fait preuve de créativité statutaire*** : pourtant, au JORF sont parus très récemment des arrêtés créant des CCP distinctes, notamment aux Ministères des finances, de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires ainsi que la Fonction Publique territoriale
- ***Cette fusion n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable*** avec les représentants des élus ni des OS représentatives : elle a été déclarée applicable dès les prochaines élections de décembre « urbi et orbi ».
- ***Les métiers exercés par les agents sont très différents dans les 3 ministères*** (des professeurs de sport, des professionnels de santé, des chargés de développement de l'emploi et des territoires, des Ingénieurs de prévention.....).



- *Les « grandes » CCP sont ingérables*, alors que des instances séparées facilitent la gestion différenciée par secteur, donc « ipso facto » des missions spécifiques reconnues.
- *Le grand risque est le nivellement par le bas : « le moins disant » est une « opportunité » financière pour harmoniser les cadres de gestion*

Deux exemples immédiats sonnent déjà l'alerte sur cette non transparence et cette inégalité de gestion : le reclassement de l'ancienneté lors d'un changement de niveau et les mobilités, qui passaient pour avis à la CCP « travail », seront communiquées dorénavant pour information à cette unique CCP !



L'UNSA-Itéfa ne se contentera pas des réponses « balbutiantes » de l'administration sur la situation des contractuels, appelés d'ailleurs à connaître des recrutements « différents » dans le plan « administration 2022 » !

Effectivement, une des mesures annoncées par les "experts" de ce plan devant les syndicats consisterait à généraliser le recours à des contractuels dans la fonction publique, c'est-à-dire à « freiner » l'embauche des personnes bénéficiant du statut de fonctionnaire.

Suivant les besoins de l'instant, il pourrait être imaginé "des profs avec un CDD de cinq ans, des policiers embauchés pour seulement dix ans, des agents territoriaux en contrats de deux ou trois ans renouvelables"...

Lorsque le gouvernement a présenté ses premières pistes de réforme, [en février dernier](#), il était alors question d'étendre le recours aux contractuels, une orientation que Gérard Darmanin et Olivier Dussopt, chargés de la réforme, ont encore confirmé récemment.

Dans les ministères sociaux comme en interministériel, l'UNSA-ITEFA continue et continuera à revendiquer la juste reconnaissance du travail accompli par les contractuels dans les ministères sociaux, notamment par une revalorisation réelle de leur carrière et par un suivi de leur gestion (veille sur les mobilités, les primes, les reclassements), sans oublier une attention particulière des dossiers individuels.



Le dernier CTAC « travail » vient hélas d'illustrer la précarisation accélérée de la situation de certains services et de leurs personnels, qui fonctionnent majoritairement avec des contractuels, notamment des CDD.

Ainsi, l'administration a présenté pour avis la suppression de la Délégation aux missions locales (DMML) dont la création avait été actée en 2016 par la précédente mandature.

Elle insistait sur son rôle « stratégique » – placée auprès du SG – dans l'adaptation du SI des Missions locales et son rôle de concertation avec les ARML et les principaux financeurs territoriaux.

L'UNSA- Itefa a fermement désapprouvé cette reprise en main autoritaire et cette volonté accélérée d'ajouter à *l'instabilité chronique des financements une instabilité chronique de la gouvernance mais surtout elle a dénoncé la « confidentialité » de ces annonces, qui « cache » l'incertitude du devenir professionnel et personnel de l'équipe du Délégué Ministériel des Missions Locales, majoritairement des contractuels.*

Effectivement, *avec une date d'effet du décret de suppression au 1^{er} novembre 2018, l'équipe de 11 agents, dont 5 en CDD et 1 en CDI, doivent se retrouver une affectation*

**C'est un véritable plan social qui est présenté en catimini, et un plan social sec !
Sur lequel l'UNSA- Itefa a fortement réagi par un vote explicite et défavorable.**

Préfiguration des « réorganisations » issues d'Action Publique 2022 ? Voilà à quoi ressemblera le recours aux contractuels : encore plus de précarité ! Quant aux titulaires, la mobilité sera de mise et sans contre partie ni concertation.

L'UNSA- Itefa refuse cette spirale infernale, et accompagnera les personnels

Alors, NON

**A cette poursuite inexorable de la casse méthodique du service public,
du collectif du travail et son corollaire, la souffrance grandissante des personnels.**

**car « avec de l'audace on peut tout entreprendre,
on ne peut pas tout faire »- Napoléon 1^{er}**

